



Fresnik Boulton - Ploubalay - Trégou
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal n°2025-022 prononçant la fermeture au public du supermarché Casino suite à un arrêt de l'exploitation au 30 novembre 2024

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R.111-19-11 et R.143-39 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111 19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'arrêt d'exploitation du magasin Casino sise 1 place de l'église – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer au 30 novembre 2024

ARRÊTE

Article 1 : Suite à un arrêt d'exploitation, le supermarché Casino, de type M classé en 3^{ème} catégorie sise 1 place de l'église – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer est fermé au public à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant Casino : PLMP – 1 cours Antoine Guichard 42000 Saint-Etienne.

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Dinan, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et au le commandant du groupement de gendarmerie départemental.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 7 février 2025

Le Maire, Eugène Caro



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 Rennes Cedex) ou via l'application Télérecours sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification